



Distr.: **GÉNÉRALE**

E/ECA/STATCOM/3/13
26 octobre 2011

**NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Troisième réunion de la Commission africaine
de statistique (StatCom-Afrique III)

Le Cap (Afrique du Sud)
18 - 23 janvier 2012

Rapport sur le système d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique

I. Contexte

1. L'importance de l'enregistrement des faits d'état civil comme source d'estimations démographiques intercensitaires et de statistiques de l'état civil est bien connue. Étant donné qu'une population s'accroît par l'augmentation des naissances vivantes et décroît par la soustraction des décès, l'information sur le nombre de naissances vivantes et de décès touchant une population est critique pour l'évaluation de l'accroissement naturel (ou de la diminution) et des variations annuelles de la population et de sa structure¹. L'enregistrement complet des faits d'état civil renseigne de manière continue et permanente sur la taille et la structure d'une population (notamment les corrélations entre ces deux variables), tant au niveau national ou provincial qu'à des niveaux géographiques inférieurs. Ces données sont essentielles pour la planification socioéconomique, notamment dans des situations où la planification et sa mise en œuvre sont décentralisées. Les données acquises à partir de l'enregistrement des faits d'état civil permettent d'établir 42 des 60 indicateurs relatifs aux Objectifs du Millénaire pour le développement. (OMD). Il est établi que l'insuffisance des données d'état civil est une des causes principales des disparités constatées entre les données sur les OMD venant de sources nationales et celles issues de sources internationales. Non seulement l'enregistrement de tous les faits d'état civil fournit régulièrement des estimations sur la fécondité et la mortalité, mais il contribue aussi à établir les données sur la mortalité selon la cause.

2. De nombreux efforts ont été par le passé fait en Afrique pour améliorer la couverture et la complétude des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil² et de statistiques de l'état civil³. Mais ces efforts n'ont pas produit les résultats escomptés, puisque aujourd'hui encore le degré de couverture et de complétude de l'enregistrement des événements d'état civil⁴ dans la majorité des pays africains est loin d'être satisfaisant. L'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil était perçu comme un système statistique défaillant. En conséquence, les efforts faits sur le continent mentionnés plus haut portaient en grande partie sur la statistique et visaient uniquement à obtenir régulièrement des données de l'état civil. En outre, les initiatives prises et les efforts déployés dans le passé pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, ont été largement dominés par des actions ponctuelles et encadrées institutionnellement, sous forme de projets isolés. L'appui dans ce domaine était essentiellement fourni par des organismes internationaux et régionaux comme le Programme des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Division de statistique de l'ONU et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et s'inscrivait généralement dans le cadre de programmes de développement de la statistique. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) envisage le système sous l'angle des droits de l'enfant et s'intéresse surtout à l'enregistrement des naissances.

3. Le système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, en tant qu'objet d'étude au niveau mondial, était pris en charge par la Division de statistique de l'ONU. Il

¹ Principes et recommandations pour un système de statistiques d'état civil, Révision 2, page 5 par. 16 - Division de statistique de l'ONU

² L'enregistrement des faits d'état civil est la prise en compte continue, permanente, obligatoire et universelle de l'occurrence et des caractéristiques des événements vitaux concernant la population ainsi que prévue par les différents règlements et conditions légales en vigueur dans chaque pays (Organisation des Nations Unies)

³ Le système de statistiques de l'état civil est défini comme le processus a) de collecte des données par l'enregistrement ou le dénombrement des faits d'état civil sur l'occurrence et les caractéristiques des événements vitaux concernant la population et b) de leur compilation, traitement, analyse, évaluation, présentation et diffusion sous forme statistique. (Organisation des Nations Unies)

⁴ Selon la définition de l'ONU, la liste des faits d'état civil comprend les naissances vivantes, les adoptions, les légitimations, les reconnaissances, les décès et les morts fœtales, les mariages, les divorces, les séparations et les annulations de mariage.

était de ce fait très largement circonscrit au domaine de la statistique. Dans la première version des Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, publiée en 1953, il a été recommandé de faire de l'enregistrement des faits d'état civil l'unique source des statistiques de l'état civil. Les deux versions ultérieures du document (1973 et 2001) décrivaient l'enregistrement des faits d'état civil comme la source principale des statistiques de l'état civil, tout en comprenant des méthodologies sur l'utilisation de mécanismes provisoires comme source de remplacement.

4. Cependant, la Division de statistique de l'ONU n'a jamais essayé de mettre au point des principes et recommandations portant uniquement sur l'enregistrement des faits d'état civil jusqu'à la fin des années 90, lorsqu'elle a publié, avec l'appui du FNUAP, une série de cinq manuels couvrant aussi des domaines non statistiques⁵. Ces manuels représentaient des guides potentiellement utiles pour créer ou renforcer des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil. Toutefois, il résulte d'une enquête préliminaire que ces manuels ne sont jamais parvenus aux services d'état civil des pays et sont restés pour la plupart dans les bureaux nationaux de statistiques, qui ne pouvaient pas en faire grand-chose puisqu'ils ne s'occupaient pas de la question de l'enregistrement des faits d'état civil.

5. D'un autre côté, le système ne produisant pas les statistiques de l'état civil tant recherchées, les services nationaux de statistiques ont été, au fil des ans, gagnés par la déception et ont même, dans bien des pays, abandonné ce système au profit d'autres méthodes d'accès aux statistiques de l'état civil. Parmi ces méthodes figurent la collecte de données par le biais d'enquêtes démographiques et de recensements et l'utilisation de méthodes directes pour calculer les différents taux démographiques (spécialement à partir de recensements). Pendant ce temps, les bureaux de l'état civil dans ces pays ont continué de gérer le système d'enregistrement des faits d'état civil dans le cadre de leurs activités administratives de routine, oubliant totalement, dans certains cas, le fait que les statistiques de l'état civil font partie intégrante du système. Parmi les problèmes qui se posent dans ce domaine, figure le fait que les lois sur l'enregistrement des faits d'état civil dans certains pays ne contiennent pas de dispositions donnant mandat aux services nationaux de statistiques de collecter et compiler les données de l'état civil à partir d'un système d'enregistrement des faits d'état civil, coupant ainsi complètement les liens entre les deux systèmes. Dans certains pays, les lois sur la statistique ne donnent pas explicitement mandat aux bureaux nationaux de statistiques pour obtenir et compiler les statistiques de l'état civil à partir du système d'enregistrement des faits d'état civil.

II. Le nouveau paradigme

6. Il faut reconnaître que les statistiques de l'état civil provenant de l'enregistrement des faits d'état civil ne sont utilisables que lorsqu'elle sont complètes⁶. L'enregistrement des faits d'état civil est un exercice pluridisciplinaire par nature, qui nécessite une démarche coordonnée et globale visant à améliorer et à renforcer le système. Un système d'enregistrement des faits d'état civil

⁵ Les cinq manuels sont: a) Manuel d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : élaboration d'un cadre juridique, b) Manuel d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : gestion, fonctionnement et tenue, c) Manuel d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : informatisation, d) Manuel d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : principes et protocoles concernant la communication et l'archivage des documents individuels et e) Manuel d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : élaboration de programmes d'information, d'éducation et de communication. Des directives sont également fournies dans le Manuel des systèmes et des méthodes statistiques de l'état civil, volume 1 : aspects juridiques, organisationnels et techniques et volume II : examen des pratiques nationales. La Division de statistique de l'ONU a ensuite publié un manuel de formation d'agents d'état civil.

⁶ L'ONU recommande 90 pour cent de complétude de l'enregistrement comme seuil minimal pour la tabulation et l'utilisation des statistiques de l'état civil

efficace exige de la bonne gouvernance, des dispositions législatives solides et des modes rationnels de fonctionnement et de gestion dans une structure administrative et politique nationale donnée. Il doit également reposer sur un mécanisme de suivi et d'évaluation approprié. Par-dessus tout, il faut qu'il y ait un engagement politique à renforcer l'enregistrement des faits d'état civil en vue d'améliorer les services de base fournis au public et de produire des statistiques de l'état civil utilisables dans un pays et sur une période déterminée. Les approches axées sur des projets pilotes ont échoué pour n'avoir pas pris en compte ces problèmes systémiques fondamentaux qui entravent les systèmes nationaux d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil en Afrique.

7. Dans la plupart des cas, il n'y a pas eu de plans nationaux appropriés à moyen et à long termes en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, qui fixent des objectifs clairs et prévoient des instruments systématiques pour évaluer les succès et les échecs. De même, les interventions menées jusqu'ici par les partenaires de développement régionaux et internationaux n'ont pas été guidées par des plans régionaux appropriés régulièrement mis à jour, de sorte que les ressources ont été utilisées de manière non coordonnée et fragmentaire et que les effets sur les résultats ont été limités.

8. Les divers problèmes susmentionnés soulignent clairement qu'il faut, en Afrique, réviser et refonder les initiatives concernant le système d'enregistrement des faits d'état civil pour adopter une démarche beaucoup plus globale et faire en sorte que ce système non seulement rende des services efficaces à la population et fournisse les données d'état civil si indispensables, mais contribue aussi grandement à moderniser l'administration publique africaine. Il est tout aussi évident qu'il faut mettre en place un cadre régional pouvant guider les réformes systémiques et aider à réaliser des progrès durables dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil en Afrique. L'importance d'une approche coordonnée entre les institutions/organismes travaillant dans ce domaine en Afrique a également été fortement soulignée.

III. Vers un programme africain relatif à l'enregistrement des faits d'état civil

9. La première réunion cruciale qui a jeté les bases d'une nouvelle approche en matière de système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil s'est tenue à Dar-es-Salaam (Tanzanie) en juin 2009. La réunion, qui a rassemblé des experts représentant des bureaux de l'état civil de différents pays et des spécialistes des statistiques de l'état civil venant de bureaux nationaux de statistiques, avait permis d'examiner certains des goulets d'étranglement qui entraînent le développement de ces systèmes dans la région. Suite aux recommandations de la réunion, le Centre africain pour la statistique (CAS) de la CEA, en application du mandat reçu du groupe d'experts, a lancé l'élaboration d'un Plan à moyen terme (PMT) en étroite collaboration avec la Banque africaine de développement. Le plan a été établi sur la base des informations pratiques recueillies à l'occasion de missions sur le terrain effectuées dans cinq pays⁷. Par ailleurs, le PMT a été établi conformément au *Plan d'activités de la CEA, 2010-2012* et aux recommandations de la deuxième réunion de la Commission statistique pour l'Afrique (StatCom-Afrique II), organisée en janvier 2010 à Addis-Abeba (Éthiopie).

10. L'une des interventions les plus importantes à cet égard a été l'organisation, les 13 et 14 août 2010 à Addis-Abeba (Éthiopie), de la première Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil. Plus de 40 ministres africains en charge de cette question ont

⁷ Il s'agissait des pays suivants : Éthiopie, Afrique du Sud, Cameroun, Maurice et Sierra Leone.

pris part à la conférence. Ils se sont, à l'occasion, engagés à améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans leurs pays respectifs et à soutenir les efforts que les organisations régionales déploient dans ce domaine. Ils ont fait un certain nombre de déclarations favorisant le passage à l'action à l'échelle régionale. Les ministres ont également approuvé le Plan à moyen terme et demandé aux organisations régionales de tenir une réunion d'experts en vue d'en établir la version définitive sur la base des observations recueillies durant la conférence. Les autres directives importantes données par les ministres étaient les suivantes:

a) L'Union africaine devrait institutionnaliser la Conférence des ministres africains chargés de l'enregistrement des faits d'état civil pour en faire un cadre régional permanent se réunissant tous les deux ans pour évaluer l'état d'avancement des activités relatives à l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique;

b) Le Symposium africain sur le développement de la statistique, qui réunit chaque année l'ensemble des organisations statistiques, des bureaux nationaux de statistiques et des professionnels de la statistique qui comptent en Afrique, afin de choisir un thème statistique à retenir pour les cinq années suivantes, devrait mettre l'accent sur les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil;

c) Enfin, il faudrait procéder une évaluation régionale de la situation de l'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans tous les pays africains.

11. En janvier 2011, les experts des pays et organisations régionales et internationales ont examiné et finalisé le plan. Ce plan devrait servir de guide aux pays ainsi qu'aux organisations régionales et internationales pour la gestion des interventions et le suivi des réalisations concernant les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Afrique, pour la période 2010 - 2015.

12. La première conférence ministérielle a clairement défini l'espace politique qui faisait cruellement défaut et a réuni toutes les parties prenantes à l'échelle continentale autour d'une plateforme commune pour s'engager dans un programme africain unifié d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.

IV. Progrès réalisés à ce jour

13. Après les réunions et la conférence ministérielle susmentionnées, des progrès significatifs ont été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations. Quelques mesures importantes ont été prises en ce sens et sont présentées ci-après :

a) Un groupe restreint a été mis en place pour exécuter de manière proactive le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil. Il se compose de représentants de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission de l'Union africaine (CUA), de la Banque africaine de développement (BAD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Réseau de métrologie sanitaire et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le secrétariat du programme est assuré par la CEA.

b) Le Groupe restreint a finalisé le Plan à moyen terme en tenant compte des observations faites par les experts lors de la réunion de leur groupe, en janvier 2011. Ce plan contient la liste des produits et des activités assortis de délai précis et son coût a été convenablement

évalué. Il indique clairement les organismes qui seront chargés de la mise en œuvre des différentes activités ainsi que les coûts de ces dernières.

- c) Les ministres ont demandé aux organisations régionales de faire, dans les plus brefs délais, une évaluation complète des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil en Afrique. Le Groupe restreint a élaboré un questionnaire d'évaluation qu'il a envoyé dans tous les pays, en même temps que les directives pour le remplir. Le taux de réponse des pays a été satisfaisant et au moment de la rédaction du présent rapport, 32 pays ont renvoyé les questionnaires dûment remplis. Un rapport préliminaire établi à partir des rapports envoyés par ces pays a été soumis à la présente réunion de StatCom - Afrique. Le rapport d'évaluation finale sera présenté à la deuxième réunion ministérielle qui se tiendra en septembre 2012 en Afrique du Sud.
- Le septième Symposium africain sur le développement de la statistique s'est tenu, du 18 au 20 janvier 2012, au Cap, en Afrique du Sud. Les directeurs généraux des bureaux nationaux de statistique et les directeurs de l'état civil⁸ de la plupart des pays africains se sont réunis pour débattre des problèmes et des défis auxquels font face les systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement de statistiques de l'état civil. C'était la première fois que deux importants groupes d'acteurs concernés par les systèmes et venant de tous les pays d'Afrique se réunissaient pour échanger des données d'expérience sur le sujet. Les recommandations formulées conjointement par ces deux importantes parties prenantes au Symposium devraient remonter le niveau d'engagement en baisse des bureaux nationaux de statistique et susciter un regain d'intérêt pour les statistiques de l'état civil issues de l'enregistrement des faits d'état civil.
- d) Le Programme dispose maintenant d'un cadre conceptuel clair et concis qui a été présenté au récent symposium. Ce document devrait encadrer la mise en œuvre systématique et pratique du Programme tant à l'échelle régionale que nationale. Le Programme a été conçu comme un continuum comprenant trois phases, à savoir la phase de réorientation, la phase préparatoire et la phase opérationnelle. Certains principaux services à exécuter et produits ont été recensés pour chaque phase et le programme relatif aux systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil aux échelles régionale et nationale, devrait en principe passer de façon systématique d'une phase à une autre. Les deux éléments importants présentés dans ce document conceptuel général constituent les liens et les interactions opérationnels des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil, avec les autres systèmes et le cadre institutionnel prévus pour la mise en œuvre du Programme. Ils sont représentés sous forme de diagramme et figurent à l'annexe 1. Ces cadres définissent clairement les rôles et responsabilités des bureaux nationaux de statistique.
- e) Les préparatifs de la deuxième conférence ministérielle prévue en septembre 2012, en Afrique du Sud, ont déjà commencé. Les recommandations formulées à l'issue du septième Symposium africain sur le développement de la statistique et de la présente réunion seront soumises à la réunion ministérielle.

⁸La dénomination du responsable du bureau de l'état civil diffère d'un pays à un autre.

V. Rôle des bureaux nationaux de statistique

14. L'on ne saurait trop insister sur le rôle des bureaux nationaux de statistiques dans le renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil. La participation soutenue de ces bureaux à différents stades de la mise en œuvre des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil dans les pays aboutira, à terme, à la production de statistiques de l'état civil exploitables. La nature et le niveau de participation de ces bureaux sont décrits ci-après :

- a) Dans les pays où la réforme et la modernisation de l'enregistrement des faits d'état civil sont en cours, les bureaux nationaux de statistiques devraient, dès le départ, faire partie de l'équipe de coordination qui supervise ce processus pour faire en sorte que tous les éléments de la collecte de données soient bien pris en compte dans le processus d'enregistrement. Toute tentative visant à adapter les processus statistiques à un stade ultérieur, par le biais soit de la loi, soit des opérations d'enregistrement des faits d'état civil, peut s'avérer très compliquée.
- b) Les bureaux nationaux de statistiques doivent veiller à ce que tous les aspects de l'enregistrement des faits d'état civil, notamment la collecte, l'édition, le traitement, les calculs et la diffusion, reposent sur les principes et les recommandations pour un système de statistiques de l'état civil⁹.
- c) Les bureaux de l'enregistrement des faits d'état civil doivent suivre régulièrement les niveaux d'enregistrement pour déterminer les zones où ces niveaux sont faibles et prendre des mesures pour améliorer la situation. Le système d'enregistrement des faits d'état civil doit également être évalué à des intervalles réguliers pour recenser les goulets d'étranglement et les problèmes que rencontrent les systèmes afin d'apporter des modifications au processus et aux méthodes. Les bureaux peuvent également jouer un rôle en fournissant une assistance technique aux bureaux d'enregistrement des faits d'état civil et en les aidant à mettre en place un système de suivi et à faire (ou à superviser) des évaluations en utilisant des méthodologies rationnelles au point de vue statistique.
- d) Les bureaux nationaux de la statistique doivent jouer un rôle important en faisant une évaluation globale des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans les pays et en soutenant l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action national.
- e) Les bureaux nationaux de statistiques doivent compiler et diffuser régulièrement des statistiques de l'état civil extraites de l'enregistrement des faits d'état civil même si l'enregistrement n'est pas universel. Ils doivent publier, au moins une fois par an, un rapport sur les statistiques de l'état civil issues des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil. Il faudrait recenser, dans les pays, les zones (villes ou métropole, par exemple) où l'enregistrement est universel, compiler les statistiques sur ces zones et encourager leur utilisation. Cette exploitation réelle des statistiques de l'état civil contribue à sensibiliser les décideurs à l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil pour la fourniture des données indispensables à la planification, notamment aux échelles régionale et nationale.

⁹ Les principes et recommandations contiennent également des conseils sur les aspects juridiques, la gestion et le fonctionnement d'un système d'enregistrement des faits d'état civil.

- f) Les bureaux nationaux de statistique peuvent, en collaboration avec les ministères de la santé et les bureaux d'enregistrement des faits d'état civil, assumer la direction technique pour améliorer les statistiques sur les causes de décès dans les pays.
- g) Ces bureaux doivent être les plus ardents défenseurs de la promotion et de l'utilisation des statistiques de l'état civil issues des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil.

VI. Voie à suivre

15. La Commission est invitée à examiner les points ci-après pour en débattre et prendre des mesures :

1. En tant que principal acteur, les bureaux nationaux de statistiques doivent participer activement, à tous les stades du processus de mise en œuvre du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil dans les pays, comme indiqué dans la section 5 ci-dessus.
2. Les bureaux doivent contribuer à l'intégration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil dans les stratégies ou programmes nationaux de statistique. Les pays qui ont élaboré des stratégies nationales de développement de la statistique récemment, doivent les réexaminer pour s'assurer que ces systèmes ont été effectivement pris en compte¹⁰.
3. Tel qu'envisagé dans le cadre du Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits et d'établissement de statistiques de l'état civil, la mise en œuvre de la phase de réorientation devrait encourager les pays à abandonner consciemment et délibérément l'approche projet et adopter une démarche plus systémique en matière de renforcement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil. Le caractère multidimensionnel d'un système d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil peut attirer plusieurs acteurs venant d'autres systèmes. Par conséquent, le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil, sous la conduite du Groupe restreint de l'équipe nationale de coordination, devra faire des efforts délibérés pour harmoniser et de tirer parti de toutes les ressources techniques et financières des partenaires intéressés par le plan d'action commun élaboré et mis en œuvre aux échelles nationale et régionale. C'est une situation dans laquelle toutes les parties prenantes sont gagnantes, notamment les institutions régionales et les pays qui jouent un rôle de premier plan dans le processus de réforme et d'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil.
4. Lors de leur première conférence, tenue en août 2010, les ministres chargés de l'enregistrement des faits d'état civil ont recommandé à l'Union africaine (UA) d'institutionnaliser cette réunion pour en faire un organe de concertation permanente qui se réunirait tous les deux ans afin d'examiner les progrès accomplis en ce qui concerne les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des

¹⁰ Déclaration des ministres, mesures à prendre, point 8.1

statistiques de l'état civil. L'UA doit prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette recommandation des ministres.

5. Le Programme africain d'amélioration accélérée des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement de statistiques de l'état civil, soutenu par le fort engagement politique qu'il a suscité à l'échelle du continent, se transforme en un grand programme africain. Sa mise en œuvre est conduite par le Groupe restreint, avec l'appui du secrétariat qui est basé à la CEA. Le secrétariat est dirigé par le responsable de la démographie et des statistiques sociales et est appuyé par un conseiller régional recruté à plein temps. Cette équipe n'est toutefois pas assez étoffée pour gérer un programme d'une telle envergure et d'une telle diversité. Il faut renforcer le secrétariat en créant au moins un autre poste à plein temps dans la catégorie des administrateurs et deux autres postes dans la catégorie du personnel d'appui¹¹.

¹¹ Déclaration des ministres, 9.4 – la CEA doit songer à créer, au Centre africain pour la statistique, un poste de services organiques sur l'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil, doté du personnel d'appui approprié pour pérenniser les efforts entrepris actuellement pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil en Afrique